



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique et Mobilités**

ddt-pc-crise@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-01-21-00004 mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 18 janvier 2025

*De niveau : « **Alerte N1** »
Dans le bassin d'air : « **bassin d'air de la Vallée du Rhône** »*

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
Vu l'arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2024-10-29-00008 du 29 octobre 2024 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Drôme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 26_2025_01_17_00002 du 17 janvier 2025 relatif aux mesures d'urgence « socles N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 18 janvier 2025 ;
Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de la Drôme ;
Sur proposition de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er : Fin des mesures d'urgence

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

L'arrêté préfectoral n° 26_2025_01_17_00002 du 17 janvier 2025 relatif aux mesures d'urgence « socles N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 18 janvier 2025, sur tout le territoire des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône, défini en annexe 7 de l'arrêté n° 26-2024-10-29-00008 du 29 octobre 2024 sus-visé est abrogé à compter du 22 janvier 2025 à 0 heures.

Article 2 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: exécution

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets d'arrondissement concernés, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental de la police nationale et le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain dans le département, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin d'air de la Vallée du Rhône, la présidente du conseil départemental, le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes), la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE), le directeur régional de la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA), le directeur régional de la société des autoroutes du Sud de la France (ASF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Drôme,
- fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sera affiché dans chacune des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Fait à Valence, le 21 janvier 2025
Le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

SIGNÉ

Julien HENRARD